



## Groupe de travail sur la main-d'œuvre psychologue

Compte-rendu fait par la FIDEP de la rencontre du 31 octobre 2011- 9h30

Présences (non exhaustives, ce fut très rapide) :

A Montréal :

- Gilles Le Beau, direction générale du personnel réseau et ministériel (DGPRM), MSSS
- Johanne Carbonneau, MSSS
- Nadia Perreault CRDQ
- Carole Dubé, APTS
- Charles Roy, président APQ
- Mylène Duval, FP-CSN
- Paul Loubier, APQ
- Stéphane Beaulieu, OPQ
- Marcel Courtemanche (CHUM)
- Yves Beaulieu, Children et Coalition pour l'accessibilité aux services des psychologues dans le réseau public québécois (CAPP)
- Huguette Bérubé, AQESSS
- Agnès Alonzo, FIDEP

A Québec :

- Marika Harbour, DGPRM, MSSS
- Rosée Bruneau Bherer, FIDEP
- André Delorme, DGSSMU, MSSS
- Georges Routhier, Coalition pour l'accessibilité aux services des psychologues dans le réseau public québécois

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du compte rendu de la rencontre du 30 juin 2011

*Après corrections de quelques modifications mineures, le compte-rendu est adopté par tous les intervenants impliqués.*

3. Démarche d'analyse des priorités retenues par le groupe de travail et par le ministère de la Santé et des Services sociaux :
  - a. évaluer la possibilité de mettre en place des mesures d'attraction et rétention avec conditions de disponibilités minimales (primes d'attraction/rétention)

*Durant la rencontre, il a été discuté des moyens de hausser le salaire et certaines clarifications ont été faites :*

*Les nouveaux psychologues détenteurs d'un doctorat devraient, selon la loi et les conventions collectives, être embauchés à salaire minimal équivalent au 7<sup>ième</sup> échelon (27,32\$/heure) et non au premier échelon (21,80\$).*

*Le salaire des psychologues se situe au 11<sup>ième</sup> rang (total de rangs inconnu) comparé aux autres emplois du réseau de la santé, dont la plupart ne demandent qu'un diplôme de premier cycle. Par exemple, les travailleurs sociaux sont situés au 14<sup>ième</sup> rang, soit 2\$ de moins que les psychologues.*

*En fait, la formation universitaire ne constitue qu'un des 17 sous-facteurs de la grille servant à déterminer l'équité salariale. Il est aussi à noter que ces taux horaires incluent l'ajustement de l'équité salariale (5,23%).*

*Un calcul de la rémunération dans le réseau public fait par Marika Harbour du MSSS indique que le salaire réel des psychologues au plafond salarial serait de 59,45\$/heure (avantages sociaux et coûts indirects inclus). Ensuite, une comparaison des coûts des services psychologique offerts dans le réseau public vs au privé à 86,60\$ de l'heure (pour 25 à 30 patients/semaine) indique qu'il n'y aurait que 4% de différence entre les deux secteurs.*

*Cependant, le taux horaire attribué au privé semble au minimum, alors que celui utilisé pour décrire les coûts au public est au plafond salarial et semble avoir été majoré de manières discutables. De plus, aucun psychologue ne reçoit exclusivement ses patients d'organismes publics ou les programmes d'aide aux employés des ministères. Finalement, ces comparaisons tiennent compte de l'ajustement de l'équité salariale alors que la situation n'est pas encore réglée et effective à ce jour (elle devrait l'être au cours des prochaines semaines selon le MSSS).*

*De nouveaux scénarios comparant les nouveaux psychologues et ceux ayant plus d'ancienneté sont demandés.*

*Une comparaison avec les salaires octroyés aux psychologues par les organismes fédéraux est proposée et montre que les employés fédéraux sont rémunérés 13,23% de plus qu'au provincial.*

*Il est moins long d'atteindre le plafond de l'échelle salariale au fédéral (3-5 échelons) qu'au provincial (18 échelons). Un élargissement des comparaisons en utilisant une période de 10 ou 15 ans est demandé pour faciliter la comparaison des revenus.*

*Les membres notent que traditionnellement, la comparaison avec les salaires au fédéral ne serait pas une bonne piste pour convaincre le conseil du trésor.*

*L'échelle de comparaison des professions a été aussi critiquée : elle ne reflèterait pas les responsabilités et la complexité du travail des psychologues. La loi 21 (pas encore en vigueur) pourrait être utilisée pour mieux définir les responsabilités des psychologues.*

*Une comparaison entre les cas généralement rencontrés au privé vs dans le réseau public pourrait aussi être un bon indicateur au plan qualitatif (urgence, risque suicidaire, etc). D'autres facteurs dans le problème de rétention incluent la pression liée au rendement dans le système public, l'importance des tâches de gestions, et le manque de valorisation de la part des employeurs et des collègues.*

*Selon le sondage de l'association des psychologues, il serait moins intéressant de pratiquer dans les établissements publics du réseau de la santé en raison :*

- des salaires,*
- du cadre de pratique (nombre et durées des rencontres limités, listes d'attentes, manque de latitude quant aux interventions, etc.)*
- des horaires inflexibles,*
- de la quantité de tâches non-liées à la pratique de la psychologie*
- de la charge plus lourde (nombre de cas, complexité et sévérité)*
- du manque de reconnaissance*

*Réponses à l'option de l'ajout d'une « prime » salariale :*

- Celle-ci ne serait pas prise en compte dans les cotisations pour la retraite car elle ne serait pas considérée comme un salaire.*
- Si la pénurie venait à disparaître, la prime serait retirée.*
- Mr. Lebeau souligne qu'il s'agit de la seule ouverture dont dispose le groupe de travail auprès du conseil du trésor. Ce groupe de travail ne dispose que d'un pouvoir de recommandations au conseil du trésor.*
- Le vrai enjeu serait celui de la relativité salariale vs l'équité salariale.*

b. évaluer la possibilité d'instaurer un système permettant à l'interne d'être intégré comme salarié de l'établissement (rémunération de l'internat);

*Au plan des effets escomptés par le MSSS, on note :*

- une diminution du taux d'endettement des étudiants qui n'ont généralement plus accès aux prêts et bourses (AFE) lors de l'internat*
- une reconnaissance de l'apport de l'interne sur les services directs offerts à la population*

- *que cet internat pourrait être reconnu comme une année d'ancienneté et donc donner accès à un échelon supplémentaire, incitant ainsi les étudiants à rester dans le système public après leur internat*

*Les membres ajoutent que la rémunération de l'internat:*

- *aurait pour effet de réduire la durée des études d'un an en évitant que l'internat soit fait à temps partiel sur deux ans et donc de faire épargner de l'argent au gouvernement qui finance largement les études*
- *serait aussi un bon moyen de freiner l'exode des diplômés dans les autres provinces et aux États-Unis*
- *pourrait freiner les jeunes diplômés d'aller au privé afin de rembourser leurs dettes plus rapidement*
- *pourrait attirer les jeunes dans la profession car avec une année rémunérée, cela «diminue» la durée des études*

*La possibilité de reconnaître d'autres expériences professionnelles, tel l'enseignement, a été mentionnée.*

*Le titre d'emploi de l'interne comme «candidat à la profession» ne serait pas difficile à définir car il existe déjà dans d'autres professions (soins infirmiers, inhalothérapie).*

- c. évaluer la possibilité d'offrir un nombre prédéterminé de bourses au doctorat conditionnelles à une obligation de travailler un minimum d'années dans le réseau de la santé et des services sociaux.

*Ces bourses seraient attribuées de façon privilégiée aux étudiants au D.Psy.*

*Plusieurs intervenants semblent en faveur, mais :*

- *Ni le nombre de bourses, ni le montant de celles-ci, ni le nombre d'années d'engagement obligatoire dans le public ne sont spécifiés. Il est donc difficile de statuer sur la pertinence de cette mesure.*
- *Cette solution n'aurait pas pour effet de retenir à long terme l'expertise dans le système public : les psychologues ayant acquis de l'expérience iraient en faire bénéficier leur clientèle privée au terme du contrat d'engagement, comme c'est déjà le cas.*
- *Malgré ces bourses, si l'écart de salaire entre le public et le privé se maintient, il pourrait ne pas être avantageux pour les étudiants de les accepter et d'être rémunéré moindrement pendant X nombre d'années.*
- *Favoriser un programme plus court n'aura aucun effet sur l'attraction et la rétention dans le public puisque le nombre de psychologues actuellement en fonction dans la province est largement suffisant.*
- *Le fait que ces bourses ne soient pas accessibles aux étudiants inscrits dans les programmes Ph.D. (sauf en neuropsychologie) est questionnable puisque seulement une minorité d'entre eux obtiennent des bourses de*

*recherche, et que la plupart se destinent à une carrière comme psychologue clinicien. De plus, le milieu public a besoin d'étudiants au Ph.D. (notamment les milieux hospitaliers universitaires).*

4. Prochaines étapes

*Les représentants du gouvernement vont discuter des possibilités avec le conseil du trésor.*

5. Varia

*Aucun point n'est abordé en varia*

6. Prochaine rencontre

*5 décembre en pm*